

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, le 4 mars 2024 à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre Macey, messieurs les conseillers Éric Bissonnette, Bernard Carey, Bernard Guilbault, Roger Labrecque et François Prévost siégeant, présent, et formant quorum selon les dispositions du code municipal sous la présidence de M. Guy Favreau.

Madame Pascale Massé, directrice générale, est aussi présente et note les minutes.

5 citoyens assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Guy Favreau, maire, constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 214 -03-2024

Il est proposé par M. Bernard Guilbault,
Appuyé par M. Roger Labrecque,

Et résolu à la majorité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

RÉSOLUTION 215 -03-2024

Il est proposé par M. Bernard Carey,
Appuyé par M. Bernard Guilbault,

Et résolu à la majorité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

**3.1. Procès-verbal de la séance de consultation publique du
22 février 2024**

RÉSOLUTION 216 -03-2024

Il est proposé par M. François Prévost,
Appuyé par M. Roger Labrecque,

Et résolu à la majorité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

3.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2024

RÉSOLUTION 217 -03-2024

Il est proposé par M. Bernard Guilbault,
Appuyé par M. Éric Bissonnette,

Et résolu à la majorité que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. ADMINISTRATION

4.1. Avis de motion et dépôt du règlement n° 371 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Abercorn

RÉSOLUTION 218 -03-2024

Avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement no 371-2023 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Abercorn est donné par Mme Margaret Lefebvre-Macey

Qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, le règlement n° 371-2023 concernant la régie interne du conseil de la Municipalité d'Abercorn.

ADOPTÉ

4.2. Avis de motion et dépôt de projet du règlement n° 376-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

RÉSOLUTION 219 -03-2024

Avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement n° 376-2024 décrétant les règles de conduite de contrôle et de suivi budgétaire est donné par Mme Margaret Lefebvre-Macey

Qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, le règlement n° 376-2024 décrétant les règles de conduites de contrôle et de suivi budgétaire

ADOPTÉ

4.3. Avis de motion et dépôt du règlement 369-2023-1 intitulé Citation à titre d'immeuble patrimonial de la petite école rouge

RÉSOLUTION 220 -03-2024

Avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement n° 369-2023-1 intitulé Citation à titre d'immeuble patrimonial de la petite école rouge est donné par M. Éric Bissonnette

Qu'à une séance subséquente, et ce, entre 61 et 120 jours, sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, le règlement n° 369-2023-1 intitulé Citation à titre d'immeuble patrimonial de la petite école rouge.

ADOPTÉ

4.4. Avis de motion et dépôt du règlement 367-2023, intitulé Citation à titre d'immeuble de l'Église All Saint

RÉSOLUTION 221 -03-2024

Avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement n° 367-2023, intitulé Citation à titre d'immeuble de l'Église All Saint est donné par M. Bernard Guilbault

Qu'à une séance subséquente, et ce, entre 61 et 120 jours, sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, le règlement n° 367-2023, intitulé Citation à titre d'immeuble de l'Église All Saint.

ADOPTÉ

4.5. Avis de motion et dépôt du règlement 368-2023, intitulé Citation à titre d'immeuble de l'Église St-Simon

RÉSOLUTION 222 -03-2024

Avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement n° 368-2023, intitulé Citation à titre d'immeuble de l'Église St-Simon est donné par M. Roger Labrecque

Qu'à une séance subséquente, et ce, entre 61 et 120 jours, sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, le règlement n° 368-2023, intitulé Citation à titre d'immeuble de l'Église St-Simon.

ADOPTÉ

5. FINANCES

5.1. Compte à payer et déjà payés

RÉSOLUTION 223 -03-2024

Il est proposé par M. Bernard Carey,
Appuyé par M. Bernard Guilbault,

Et résolu à la majorité que les listes suivantes soient adoptées :

Salaires du mois	9 096.92 \$
Journal des Achats en lot n° 869	55 699.45 \$
Total	64 796.37 \$

ADOPTÉ

5.2. Programme d'aide à la pourvoirie locale – PPA-CE – Reddition de compte

RÉSOLUTION 224 -03-2024

ATTENDU QUE la municipalité d'Abercorn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration

(PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
Appuyé par M. François Prévost,

Et majoritairement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Abercorn approuve les dépenses d'un montant de 37 659 \$ relatifs aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

5.3. Sentier pédestre – confirmation de l'abandon du projet et de l'aide financière

RÉSOLUTION 225 -03-2024

ATTENDU qu'une demande de subvention pour des sentiers pédestres a été déposée par l'ancienne administration ;
ATTENDU la réception de la convention d'aide financière ;
CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées pour l'obtention du lit de la rivière ;
CONSIDÉRANT que la nouvelle administration préfère rentabiliser les infrastructures et immobilisations vieillissantes existantes avant de faire des dépenses supplémentaires dans un nouveau projet ;
POUR CES MOTIFS, le conseil municipal n'a pas l'intention d'aller de l'avant avec ce projet pour cette année.

Il est proposé par M. François Prévost,
Appuyé par M. Bernard Carey,

Et majoritairement résolu que le conseil de de la municipalité d'Abercorn ne signera pas la convention d'aide financière pour le programme d'Aide financière pour les sentiers et les sites de pratiques

d'activités physiques de plein air et n'ira pas de l'avant pour 2024 et 2025 avec ce projet.

M. Éric Bissonnette étant contre la résolution, enregistre sa dissidence.

ADOPTÉ

5.4. Entente avec Yamaska Autobus - Utilisation du terrain du garage municipal

RÉSOLUTION 226 -03-2024

CONSIDÉRANT que le terrain de stationnement du garage est utilisé par Yamaska Autobus ;
ATTENDU que nous devons faire l'entretien de celui-ci afin que le stationnement soit praticable ;
ATTENDU qu'il y a des frais annuels pour l'électricité;
POUR CES MOTIFS, des frais de 900 \$ annuellement seront facturés à Autobus Yamaska

Il est proposé par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
Appuyé par M. Roger Labrecque,

Et majoritairement résolu que le conseil de de la municipalité autorise la direction à prendre entente avec Yamaska Autobus pour la somme de 900 \$ annuellement, renouvelable automatiquement chaque année, à moins que l'une des parties informe par écrit son intention d'y mettre fin. De plus Yamaska Autobus fournira une preuve d'assurance responsabilité, dédommageant ainsi la municipalité de toute responsabilité.

ADOPTÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à l'ordre du jour

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. Modernisation de la collecte sélective - Avis d'intention auprès d'Éco Entreprise Québec concernant la collecte et le transport des matières recyclables

RÉSOLUTION 227 -03-2024

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance d'éco entreprises Québec (« ÉEQ ») par la MRC de Brome-Missisquoi le 23 janvier 2024 et de la publication d'un décret le 10 janvier 2024 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que le décret permet notamment au monde municipal d'honorer, de prolonger ou de renouveler au-delà du 31 décembre 2024 les contrats de collecte et de transport de matières recyclables en cours, afin de respecter les bonnes pratiques en matière de lancement d'appels d'offres publics et ainsi minimiser collectivement les risques de bris de service et d'augmentation des coûts ;

CONSIDÉRANT que pour se prévaloir de ce délai, ÉEQ demande au monde municipal de se prononcer sur son intention d'obtenir l'option de prolongation pour ses contrats de collecte et de transport pour les

matières recyclables au-delà du 31 décembre 2024, et ce, afin que les coûts admissibles relatifs aux services de collecte et de transport soient compensés par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 ;
CONSIDÉRANT que les municipalités devront parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin de prévoir les modalités financières applicables pour l'année 2025 ;
CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi ne détient actuellement aucune compétence en lien avec les matières recyclables et donc, que l'entente financière avec ÉEQ devra être signée par la municipalité D'Abercorn ;
CONSIDÉRANT que le régime de la modernisation de la collecte sélective entrera en vigueur le 1er janvier 2025 ;

Il est proposé par M. Bernard Guilbault,
Appuyé par M. Éric Bissonnette,

Et majoritairement résolu d'indiquer à ÉEQ que la municipalité d'Abercorn:

- a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles ;
- a une entente intermunicipale avec la municipalité de Dunham concernant la collecte et le transport des matières recyclables et que celle-ci se termine au 31 décembre 2024 et a l'intention pour l'année 2025 de poursuivre sous cette formule ;
- souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ avant le 14 mars 2024 afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant les matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1er janvier 2025 ;
- autorise la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre en son nom tout document ou données en lien avec le dossier de la modernisation de la collecte sélective et à entamer les discussions préliminaires avec ÉEQ concernant l'entente-cadre.

ADOPTÉ

8. AMÉNAGEMENT URBANISME & DÉVELOPPEMENT

8.1. CCU - Demande de dérogation mineure DM-001-2024, concernant la demande 2023-067 pour permettre l'installation d'une thermopompe en façade

RÉSOLUTION 228 -03-2024

CONSIDÉRANT que la dérogation est accordée avec des conditions légitimes ;
CONSIDÉRANT que le conseil consultatif est favorable à la demande de dérogation mineure ;
CONSIDÉRANT que les frais de demande de dérogation mineure ont été acquittés ;

Il est proposé par M. Bernard Carey,
Appuyé par M. Roger Labrecque,

Et majoritairement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure DM-001-2024, tel que proposé par le comité consultatif.

ADOPTÉ

8.2. CCU - Demande de dérogation mineure DM-002-2024, concernant la demande de lotissement 2023-003

RÉSOLUTION 229 -03-2024

CONSIDÉRANT que la demande a reçu toutes les autorisations de la Commission de la protection du territoire agricole et respecte la Loi sur protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif est favorable à la demande de lotissement ;

CONSIDÉRANT que les frais de demande de dérogation mineure ont été acquittés ;

Il est proposé par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
Appuyé par M. Bernard Guilbault,

Et majoritairement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure DM-002-2024 pour permettre le lotissement dérogatoire, tel que proposé par le comité consultatif.

ADOPTÉ

8.3. CCU - Nomination d'un membre du conseil au sein du comité de consultation d'urbanisme

RÉSOLUTION 230 -03-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif doit être composé de 5 membres, soit 4 membres citoyens et un membre du conseil municipal, comme stipulé à l'article 2.1 du règlement 365-2023-1 concernant le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. Éric Bissonnette,
Appuyé par M. François Prévost,

Et majoritairement résolu de proposer M. Bernard Guilbault à titre de membre conseiller du comité consultatif d'urbanisme d'Abercorn et ce jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce qu'il désire se retirer. À ce moment, un autre conseiller devra être nommé.

ADOPTÉ

9. VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet à l'ordre du jour

10. LOISIR, CULTURE ET PATRIMOINE

10.1. Entente avec Centre culturel d'Abercorn - Abrogation de la résolution 142-07-2022

RÉSOLUTION 231 -03-2024

CONSIDÉRANT qu'une entente a eu lieu le 4 juillet 2022 par résolution 142-07-2022 ;

CONSIDÉRANT que celle-ci comporte une clause inadmissible et irrecevable ;

Il est proposé par M. Roger Labrecque,

Appuyé par M. François Prévost,

Et majoritairement résolu d'abroger la résolution 142-07-2022 et l'entente et de revoir celle-ci avec des dispositions légales qui accommoderont les deux parties.

ADOPTÉ

10.2. Demande d'appui – Abercorn Lyrique

RÉSOLUTION 232 -03-2024

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui a été déposée par Abercorn Lyrique ;

Il est proposé par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
Appuyé par M. Éric Bissonnette,

Et majoritairement résolu qu'une subvention de 250 \$ sera remise sous condition qu'une reddition de compte de l'événement de 2023 et que les projections de 2024 soient déposées à la ville.

ADOPTÉ

11. VARIA

11.1. Fermeture des bureaux, semaine du 10 au 16 mars 2024

RÉSOLUTION 233 -03-2024

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer une gestion adéquate de l'information et ainsi répondre aux obligations légales qui sont imposées aux municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'il soit impératif de retracer rapidement les dossiers lorsque nécessaire ;

Il est proposé par M. Bernard Carey,
Appuyé par M. Éric Bissonnette,

Et majoritairement résolu de fermer les bureaux au public, du 10 au 16 mars 2024 afin de permettre aux employés de procéder au classement des documents.

ADOPTÉ

11.2. Congrès FQM 2024 - Inscription

RÉSOLUTION 234 -03-2024

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus d'être bien informés,

Il est proposé par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
Appuyé par M. François Prévost,

Et majoritairement résolu d'autoriser le maire, Guy Favreau, ainsi que le conseiller Bernard Guilbault à participer au Congrès 2024 de la FQM du 26 au 28 septembre 2024 et d'acquitter les frais reliés à cette activité.

ADOPTÉ

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est tenue.
Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires sur l'entretien et la voirie. Il y est aussi questions du centenaire à venir, du budget alloué pour fleurir le village et des développement domiciliaire à venir.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 235 03-2024

Il est proposé par M. Bernard Carey,
Appuyé par M. Roger Labrecque,

Et résolu à la majorité que la séance soit levée à 20h01

ADOPTÉ

Pascale Massé, directrice générale

Guy Favreau, maire

Je, Pascale Massé, directrice générale adjointe, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions mentionnées ci-dessus.

Pascale Massé, directrice générale

